

# COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

## Séance du 24 mars 2022, 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-quatre du mois de mars**, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire.

PRÉSENTS : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. BEST Frédéric, M. ROIRON Serge, M. MONEYRON Anthony, M. CHYSCLAIN Florian, M. BEST Christophe, M. BEST Olivier, M. CHAUTARD Ludovic, M. SCHLESSER Pascal.

ABSENT(S) : Mme JOLIVET Audrey.

M. BEST Christophe est élu secrétaire de séance.

### 20220006 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HERNANDEZ, 1er Adjoint, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 dressé par Monsieur François CHAUTARD, le Maire,

- 1°/ Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif, tel que résumé en Annexe I ;
- 2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Comptes de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumé en Annexe I :

#### ANNEXE I - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GÉNÉRAL 2021</b>						
Résultat reportés		191 179,09 €	76 254,44 €		76 254,44 €	191 179,09 €
Opérations de l'exercice	198 691,80 €	197 455,66 €	67 630,71 €	99 149,98 €	266 322,51 €	296 605,64 €
<b>TOTAUX</b>	<b>198 691,80 €</b>	<b>388 634,75 €</b>	<b>143 885,15 €</b>	<b>99 149,98 €</b>	<b>342 576,95 €</b>	<b>487 784,73 €</b>
Résultats de clôture		189 942,95 €		- 44 735,17 €		
Restes à réaliser			20 000,00 €	11 333,00 €	20 000,00 €	11 333,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>198 691,80 €</b>	<b>388 634,75 €</b>	<b>163 885,15 €</b>	<b>110 482,98 €</b>	<b>362 576,95 €</b>	<b>499 117,73 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>189 942,95 €</b>		<b>- 53 402,17 €</b>		<b>136 540,78 €</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT 2021</b>						
Résultat reportés		2 002,69 €		4 186,00 €	- €	6 188,69 €
Opérations de l'exercice	373,48 €	1 492,81 €	6 480,00 €	56,00 €	6 853,48 €	1 548,81 €
<b>TOTAUX</b>	<b>373,48 €</b>	<b>3 495,50 €</b>	<b>6 480,00 €</b>	<b>4 242,00 €</b>	<b>6 853,48 €</b>	<b>7 737,50 €</b>
Résultats de clôture		3 122,02 €		- 2 238,00 €	- €	884,02 €
Restes à réaliser			8 122,00 €	11 680,00 €	8 122,00 €	11 680,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>373,48 €</b>	<b>3 495,50 €</b>	<b>14 602,00 €</b>	<b>15 922,00 €</b>	<b>14 975,48 €</b>	<b>19 417,50 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>3 122,02 €</b>		<b>1 320,00 €</b>		<b>4 442,02 €</b>

**20220007 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 –  
BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

63371 Code INSEE	<b>SAINT-JUST</b> 85100 BUDGET ASSAINISSEMENT	2021
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 119,33
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	2 002,69
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>3 122.02</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-2 238.00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	3 558.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>3 122.02</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	3 122.02
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A SAINT-JUST, le 24/03/2022

63371 Code INSEE	SAINT-JUST 85000 Budget communal M14	2021
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 236,14
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	191 179,09
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>189 942,95</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-44 735,17
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-8 667,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>53 402,17</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>189 942,95</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>53 402,17</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>136 540,78</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A SAINT-JUST, le 17/02/2022

## 20220008 – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 20220009 – VOTE DES TAXES 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation ayant été supprimé, il nous est donc reversé le montant de la taxe foncière bâti du Conseil Départemental en plus de la nôtre en compensation. Il convient donc de voter, pour la taxe foncière bâti, le taux communal ajouté au taux départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe foncière bâti :	33.05 %
Taxe foncière non bâti :	73.76 %

## 20220010 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter la proposition de budget assainissement pour l'exercice 2022 :  
- vote à l'unanimité le budget assainissement primitif pour l'année 2022 tel que présenté.

Projets d'investissements pour 2022 : Etude diagnostique des systèmes d'assainissements collectifs.

## 20220011 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter la proposition de budget communal pour l'exercice 2022 :  
- vote à l'unanimité le budget communal primitif pour l'année 2022 tel que présenté.

*Projets d'investissements pour 2022* : Voirie communale ; Achat Maison au bourg ; Aménagements des Points d'Apports Volontaires ; Adressage communal ; Rénovation de l'éclairage public de la Commune.

## 20220012 – PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES POUR LA SALLE ANNEXE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis demandés pour étudier un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Annexe à la Mairie. Les devis ont également été transmis à l'ADHUME pour avis technique.

Afin d'approfondir ce projet, il convient également d'étudier les modalités de financements (subventions, emprunt...).

Après lecture des documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve le lancement du projet de panneaux photovoltaïques à la Salle Annexe à la Mairie
- charge Monsieur le Maire d'étudier les possibilités de financement du projet : subventions, emprunts etc...

### CONVENTION ATDO POUR COUPES DE BOIS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'Assistance Technique pour la réalisation de coupes de bois sur la section de Charrier et autres. Après étude des documents, le Conseil souhaite avoir un rendez-vous avec l'ONF pour obtenir des compléments d'informations, avant de se prononcer.

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

### QUESTIONS DIVERSES

- Etablissement des tours de garde pour les deux tours de l'élection présidentielle.
- Proposition de date pour la Cérémonie concernant la pose d'une plaque commémorative à l'attention des gendarmes : la date du 12 mars n'ayant pu être maintenue, il convient d'en fixer une nouvelle. Il est proposé de réaliser cette cérémonie et la pose de la plaque : soit lors de la commémoration du 11 novembre, soit pour la date anniversaire du drame.

La séance est levée à 22h45.